

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE FORESTIERE POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise GTM BATIMENT en date du 21 décembre 2023 d'arrêté réglementant une occupation au sol du domaine public, pour la réalisation de travaux avenue Forestière, du 31 décembre 2023 au 31 mars 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence « Les Herbiers », l'installation d'une clôture de chantier, avenue Forestière, effectuée par l'entreprise GTM BATIMENT, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 31 décembre 2023 au 31 mars 2024, avenue Forestière au droit de l'allée Marc Chagall

- le stationnement sera neutralisé et réservé sur 20ml,
- la circulation des piétons sera interdite sur 20ml,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par la mise en place de déviations sur trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- l'entreprise veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée dès que nécessaire ;

**ARTICLE 2** : L'entreprise GTM BATIMENT devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 84 m<sup>2</sup> x 11,00 € le m<sup>2</sup> par mois, suivant la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de place et de voirie" ;

**ARTICLE 3** : L'entreprise GTM BATIMENT prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise GTM BATIMENT, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le SIETREM,
- GTM BATIMENT.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 décembre 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

*29/12/2023*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET

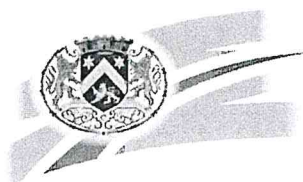


Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Champs-sur-Marne, le 27 décembre 2023

Services Techniques  
TN/NB/DB/JPF/VT

DROIT DE VOIRIE POUR STATIONNEMENT D'UNE BASE VIE  
AVENUE FORESTIERE

ANNEE 2023

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2023-361 du 27 décembre 2023

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 11,00 € le m<sup>2</sup>/mois

Entreprise GTM BATIMENT  
83-85 Rue Henri Barbusse  
92000 NANTERRE

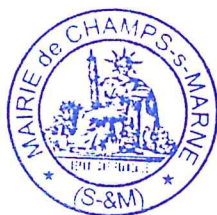
Arrêté à la somme de 2772,00€

(DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS)

(84 m<sup>2</sup> x 11,00 € = 924,00 €/mois x 3 mois soit 2 772,00€)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette